

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**  
**COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 20 juin 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

**Membres présents :**

Monsieur BARONI Dominique - Maire  
Madame LANGRY Océane  
Monsieur ALGERI Jean-Marc  
Monsieur CHARDIN Francis  
Madame DIXNEUF Emilie  
Madame TIHON Bernadette  
Monsieur PRIVÉ Jérôme  
Madame GROS-FOUTRIER Caroline  
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica  
Monsieur FOIZEL Pascal  
Madame LUCIOT Marie  
Madame HEILIGENSTEIN Carole  
Madame ROGER Léa  
Monsieur SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint  
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint  
Monsieur PHILIPPE Xavier  
Monsieur CHOUX Michel  
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé  
Madame LEERMAN Christiane  
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe

**Membres absents représentés :**

Madame DEHARBE Cécile - Maire adjointe Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire  
Madame BESSON Evelyne Pouvoir donné à Mme ROGER Léa  
Madame POUSSIERE Karine - Maire-Adjointe Pouvoir donné à M SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame DIXNEUF Emilie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21/05/2024
- 36\_2024 - 1. Cinéligue- Renouvellement de convention
- 37\_2024 - 2. Service Enfance – Tarifs 2024/2025
- 38\_2024 - 3. Ecole de musique et de danse – Tarifs 2024-2025
- 39\_2024 - 4. Ligne de trésorerie – Autorisation de signature
- 40\_2024 - 5. L'Art en Seine – Tarif spectacle
- 41\_2024 - 6. Rapport sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- 42\_2024 - 7. Zone d'accélération pour les énergies renouvelables
- 43\_2024 - 8. Règlement du cimetière - Modificatif
- 44\_2024 - 9. Dégradation d'un bien public – Demande de remboursement
- 45\_2024 - 10- terrain de football - demande de subvention
- 46\_2024 - 11- Terrain de football synthétique - Convention de mise à disposition

- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses
- Questions diverses

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir avoir une pensée pour les proches d'Yves DESFORGES et pour le père Sébastien MILLET le père de Clément MILLET*

**- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21/05/2024**

Emilie DIXNEUF est désignée secrétaire de séance

**- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21/05/2024**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

**36\_2024 - 1. Cinéligue- Renouvellement de convention**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Le cinéma et l'éducation à l'image constituent une dimension essentielle du projet culturel de Ciné ligue Champagne Ardenne.

Avec son circuit de cinéma itinérant, Ciné ligue Champagne Ardenne, dit Ciné ligue, s'est doté de moyens matériels et humains importants et reconnus par les partenaires institutionnels : Ministère de la Culture par l'intermédiaire de la DRAC Champagne Ardenne et Centre National de la Cinématographie, CNC, pour, qu'en collaboration étroite avec les collectivités locales et leurs associations implantées sur leur territoire, le cinéma puisse être un vecteur important de leur politique culturelle, en permettant à leurs populations d'avoir accès à une création cinématographique de qualité.

De par sa mission d'éducation populaire, Ciné ligue Champagne Ardenne se donne pour objectif de contribuer par le cinéma à l'épanouissement des populations touchées en développant conjointement trois axes : donner à voir des œuvres cinématographiques grand public sur l'ensemble des territoires de la région, promouvoir le cinéma « art et essai » et développer l'esprit d'analyse par

l'éducation du regard (notamment celui du Jeune Public), en accompagnant les éducateurs et les habitants dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs projets culturels locaux.

Pour se faire, et conformément à la loi et aux règlements concernant la projection de films en séances commerciales, Ciné ligue Champagne Ardenne assure, par l'intermédiaire de son président, le titre d'exploitant déclaré auprès du CNC et du Tribunal de Grande Instance de Reims pour chacun des points de projection.

La collectivité locale et l'association support des projections cinématographiques, parce qu'elles partagent les objectifs de Ciné ligue Champagne Ardenne ci-dessus énoncés, s'engagent à apporter tout le soutien nécessaire pour que l'action culturelle proposée avec le support cinématographique interpelle l'ensemble de la population du territoire concerné dans toute sa diversité.

La ville travaille avec Ciné Ligue depuis 2022, et souhaite renouveler son partenariat via la nouvelle convention ci-annexée.

*Madame Luciot félicite la municipalité pour ses séances de cinéma dont profitent les scolaires.*

*Monsieur le Maire répond ceux qui font des remarques que la publicité va être étendue*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec Cinéligue

### 37\_2024 - 2. Service Enfance – Tarifs 2024/2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	23	0	0	0

Compte tenu de l'inflation, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de garderie de 3% (arrondi à 0.05€) à partir de la rentrée scolaire 2024.

2023-2024

-  
-

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)			
	QF	BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	4.20 €	6,30 €
Tranche 2	301 à 500	5.80 €	9,30 €

<b>Tranche 3</b>	501 à 700	7.40 €	11,80 €
<b>Tranche 4</b>	701 à 900	9.3 €	14,90 €
<b>Tranche 5</b>	901 à 1100	12.80 €	20,60 €
<b>Tranche 6</b>	> 1101	16.50 €	26,80 €

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
<b>Tranche 1</b>	0 à 300	3.30€
<b>Tranche 2</b>	301 à 500	3.60€
<b>Tranche 3</b>	501 à 700	3.80€
<b>Tranche 4</b>	701 à 900	4.10€
<b>Tranche 5</b>	901 à 1100	4.40€
<b>Tranche 6</b>	> 1101	4.60€

  

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (Maternelle et primaire)
<b>Tranche 1</b>	0 à 300	1,20 €
<b>Tranche 2</b>	301 à 500	1,30 €
<b>Tranche 3</b>	501 à 700	1,40 €
<b>Tranche 4</b>	701 à 900	1,50 €
<b>Tranche 5</b>	901 à 1100	1,80 €
<b>Tranche 6</b>	> 1101	2,20 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs des services enfance comme suit à compter du 01/09/2024

Les voici

	<b>ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)</b>		
	<b>QF</b>	<b>BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.</b>	<b>COMMUNES EXTERIEURES</b>
<b>Tranche 1</b>	0 à 300	4.25 €	6,35 €
<b>Tranche 2</b>	301 à 500	5.85 €	9,35 €
<b>Tranche 3</b>	501 à 700	7.45 €	11,85 €
<b>Tranche 4</b>	701 à 900	9.35 €	14,95 €
<b>Tranche 5</b>	901 à 1100	12.85 €	20,65 €
<b>Tranche 6</b>	> 1101	16.55 €	26,85 €

	<b>QF</b>	<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>
<b>Tranche 1</b>	0 à 300	3.35€
<b>Tranche 2</b>	301 à 500	3.65€
<b>Tranche 3</b>	501 à 700	3.85€
<b>Tranche 4</b>	701 à 900	4.15€
<b>Tranche 5</b>	901 à 1100	4.45€
<b>Tranche 6</b>	> 1101	4.60€

	<b>QF</b>	<b>GARDERIE PERISCOLAIRE (Maternelle et primaire)</b>
<b>Tranche 1</b>	0 à 300	1,25 €
<b>Tranche 2</b>	301 à 500	1,35 €
<b>Tranche 3</b>	501 à 700	1,45 €
<b>Tranche 4</b>	701 à 900	1,55 €
<b>Tranche 5</b>	901 à 1100	1,85 €
<b>Tranche 6</b>	> 1101	2,25 €

La fréquentation pendant la tranche horaire de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

**38\_2024 - 3. Ecole de musique et de danse – Tarifs 2024-2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Compte tenu de l'inflation de, il vous est proposé d'augmenter ces tarifs de 3% à partir de la rentrée scolaire 2024.

	<b>Elèves domiciliés à Bar sur Seine</b>	<b>Elèves non domiciliés à Bar sur Seine</b>
Formation musicale ou éveil musical	<b>43.30 €</b>	<b>49.80 €</b>
Formation musicale + Orchestre obligatoire+ Flûte, Clarinette,  Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions, trompe de chasse	<b>79.50 €</b>	<b>149.20 €</b>
Formation musicale + violon, guitare, piano	<b>108,00 €</b>	<b>204.40 €</b>
Flûte, Clarinette, Saxophone, trompette,  Trombone, Tuba, Percussions, Trompe de chasse sans formation musicale (adulte hors cycle ou élève ayant terminé les cycles de formation musicale)	<b>58.40 €</b>	<b>107.20 €</b>
Violon, guitare, piano, sans formation musicale (adulte hors cycle ou élève ayant terminé les cycles de formation musicale)	<b>88.70 €</b>	<b>167.60 €</b>
Chant chorale	<b>43.30 €</b>	<b>43.30€</b>
<b>DANSE</b> : classique (enfants)	<b>78.40 €</b>	<b>116.8 €</b>
<b>DANSE</b> : moderne (enfants et adultes)	<b>78.40 €</b>	<b>116.8 €</b>

*Monsieur le Maire explique qu'il va revoir le responsable de l'école de musique et l'Aiguillage pour parler des cours de Hip Hop*

*Monsieur le Maire répond à Madame Dixneuf que pour ouvrir des nouveaux cours il faut assez d'élève pour compenser le supplément d'heures de travail des enseignants.*

*Monsieur le Maire va demander au responsable de l'école de musique de dire aux parents d'être plus prudents avec leurs enfants en terme de sécurité routière mais également de leur demander de respecter les lieux des stationnements.*

*Madame Dixneuf propose que la rue du Vieux marché soit interdite au stationnement*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** pour l'année 2024-2025 les tarifs trimestriels de l'école de musique et de danse du Barséquanais comme suit :

	<b>Elèves domiciliés à Bar sur Seine</b>	<b>Elèves non domiciliés à Bar sur Seine</b>
Formation musicale ou éveil musical	<b>44.60 €</b>	<b>51.30 €</b>
Formation musicale + Orchestre obligatoire+ Flûte, Clarinette,  Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions, trompe de chasse	<b>81.90 €</b>	<b>153.60 €</b>
Formation musicale + violon, guitare, piano	<b>111.20 €</b>	<b>210.50 €</b>
Flûte, Clarinette, Saxophone, trompette,  Trombone, Tuba, Percussions, , Trompe de chasse sans formation musicale (adulte hors cycle ou élève ayant terminé les cycles de formation musicale)	<b>60.15 €</b>	<b>110.40 €</b>
Violon, guitare, piano, sans formation musicale (adulte hors cycle ou élève ayant terminé les cycles de formation musicale)	<b>91.35 €</b>	<b>172.60 €</b>
Chant chorale	<b>44.60 €</b>	<b>44.60€</b>
<b>DANSE</b> : classique (enfants)	<b>80.75 €</b>	<b>120.30 €</b>
<b>DANSE</b> : moderne (enfants et adultes)	<b>80.75 €</b>	<b>120.30 €</b>

- **RENOUVELE** l'abattement pour les familles ne bénéficiant pas de bons CAF,

\* une remise de 5 % pour les familles de deux personnes inscrites à l'école de musique

\* une remise de 10 % pour les familles de trois personnes inscrites à l'école de musique

\* une remise de 5 % pour les élèves pratiquant 2 instruments.

- **RENOUVELLE** le principe de gratuité pour les musiciens de l'harmonie municipale de Bar-sur-Seine ,

- **AUTORISE** le Maire de demander la facturation et le paiement en début de période

#### 39\_2024 - 4. Ligne de trésorerie – Autorisation de signature

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

La ville a contracté en 2023 une ligne de trésorerie d'un montant de 1M€ pour pouvoir avoir la souplesse de débloquer des fonds le temps que certaines recettes puissent être encaissées. Il vous est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 700 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT** la proposition du crédit agricole aux conditions présentées dans le tableau ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que les frais de dossiers sont de 1050 €

#### 40\_2024 - 5. L'Art en Seine – Tarif spectacle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

La commission spectacle a arrêté la programmation du 2nd semestre 2024.



Certains spectacles étant organisés par la ville de Bar-sur-Seine, il revient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs de billetterie de l'Art en Seine comme suit :

<b>DATE</b>	<b>SPECTACLES</b>	<b>TARIF PLEIN</b>	<b>TARIF REDUIT</b>
06/10/24 à 15h	VOUS POUVEZ EMBRASSER LA MARIEE	20 €	17 €**
2/11/2024 à 20h00	LES PONT A RIEN (Cabaret)	20€	17€**

(\*\*) Tarif applicable pour les étudiants, demandeurs d'emploi, mineurs (- de 18 ans) sur présentation d'un justificatif,

#### **41\_2024 - 6. Rapport sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Le R.Q.P.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du C.G.C.T.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

#### **42\_2024 - 7. Zone d'accélération pour les énergies renouvelables**

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**M le Maire**, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- [Énergie solaire] – [parcelles A 438 et A 439 : plan joint ou parcelle cadastrale]
- [Hydraulique] – la Seine]
- ...

**M le Maire** soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

- **VALIDE** la saisie de la cartographie de ces zones sur le portail national EnR disponible au lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
- **VALIDE** LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

#### 43\_2024 - 8. Règlement du cimetière - Modificatif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

La ville a depuis quelques années aménagé un jardin du souvenir dans son cimetière communal. le règlement du cimetière actuel ne dispose d'aucune réglementation sur ce lieu. Il convient donc de modifier ledit règlement pour organiser cette réglementation (Cf chapitre 4 page 30)

*Madame Heiligenstein remercie Monsieur le Maire d'avoir installé au jardin du souvenir une plaque où les familles peuvent apposer le nom de leur défunt.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière modifié

#### 44\_2024 - 9. Dégradation d'un bien public – Demande de remboursement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

1/Dans la nuit du 30 au 31 décembre 2023, la ville de Bar-sur-Seine a constaté via la vidéo protection que Monsieur Rudy MIGNOT avait volontairement couché un panneau de signalisation routière au rond-point du 19 mars 1962 à Bar-sur-Seine.

La personne ayant reconnu les faits, le montant de la réparation s'élève à 96€.

2/ Lors de la location du CCMH le 25 mai dernier, l'association Coup d'Chœur représentée par sa présidente Mme Betty DROUILLY, a endommagé une table d'une valeur de 69.90€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à émettre un titre exécutoire à l'attention de Monsieur Rudy MIGNOT chez Madame Angélique WERLIN d'un montant de 96€ pour la réparation du panneau de signalisation routière qu'il a endommagé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à émettre un titre exécutoire à l'attention de l'association Coup d'Chœur représentée par sa présidente Mme Betty DROUILLY d'un montant de 69.90€ pour le rachat de la table qu'il a endommagé.

**45\_2024 - 10- terrain de football - demande de subvention**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	21	0	2 <i>P Fauconnet</i> <i>E Dixneuf</i>	0

Le tunnel au stade doit être rénové. Son coût de rénovation reviendrait presque aussi cher que de racheter un tunnel neuf subventionné

Le plan de financement de ce projet sera donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Achat et installation	3 939,65 €	4 727,58 €	FAFA (50% du HT)	1 984,83 €
			Commune (50% du HT)	1 984,82 €

*Madame Fauconnet estime que la ville a déjà assez dépensé pour le football et qu'un report serait le bienvenu*

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des fonds FAFA auprès de la Fédération française de football (District Aube) pour un montant de 1 984.83€
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024.

**46\_2024 - 11- Terrain de football synthétique - Convention de mise à disposition**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Le terrain de football synthétique étant achevé, il convient de le mettre à disposition de la Ligue Grand Est de football pour le Foyer Barséquanais de football

*Madame Fauconnet regrette de ne pas avoir eu connaissance de la convention avant la séance*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec la Ligue Grand Est de football

**- Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses**

**Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T.) :**

- *Arrêté 2024-91 du 31/05/2024 par lequel Madame Karine RODRIGUEZ est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'encaissement des dons et droits de locations de salle*
- *Arrêté 2024-104 du 20/06/2024 Considérant la nécessité d'abonder le compte 204182 en opération 126 DECIDE : de procéder, au sein du budget principal, à un virement de crédits d'un montant de 30 000 € vers le compte 231, Opération 126, depuis le compte 231, Opération 125*

**Questions diverses**

- *Monsieur le Maire fait un point sur le projet de transfert au SDDEA des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La présentation faite par le cabinet du syndicat leur sera envoyé par courriel dès réception des documents corrigés.*
- *Monsieur le Maire explique qu'il a rdv le 24/06/2024 avec le Maire de Merrey sur Arce pour le renouvellement de la convention de déversement des eaux usées qui est arrivée à échéance fin 2020*
- *Monsieur le Maire rappelle l'importance d'aller voter le 30/06/2024 et 07/07/2024*
- *A la demande de Monsieur Lejeune, Monsieur le Maire donne des nouvelles d'Angéline*
- *Monsieur Seurat explique qu'un flyer pour le 13 juillet sera distribué dans toutes les boites aux lettres et explique avec Monsieur Philippe qu'il serait bien que les élus du conseil participent au déjeuner du 14 juillet pour faire plaisir aux organisateurs*
- *Monsieur le Maire répond à Madame Langry qu'il faut en effet travailler sur un projet d'accueil des camping-cars. Monsieur Philippe demande qu'il soit demandé à la CCBC ce qu'elle fait du terrain où elle devait mettre la crèche*
- *Madame Langry sollicite la ville pour la mise en place d'une distribution de pain suite à des réclamations qu'elle a reçues de personnes âgées du quartier de la rue du Stade et de la rue Saint Vallier. Madame Fauconnet explique qu'il y avait eu sous le précédent mandat, la mise*

*en place du transport à la demande mais très vite plus personne ne l'utilisait. Monsieur le Maire répond que le sujet va être soumis au CCAS*

- *Monsieur le Maire explique le dossier du Moulin de Bar-sur-Seine et l'étude de rachat envisagée par la CCBC*
- *Monsieur le Maire répond à Monsieur Foizel qu'il n'y a pas de nouvelles d'Innov'SA*

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.